

N° D'ORDRE : 2017-113

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER **EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Excusés : 1
Absents : 1
Qui ont pris part
à la délibération : 27
Date de convocation : 28 juin 2017.

SEANCE DU 04 JUILLET 2017

Etaients présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - MME MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - MME ROURE Simonne - M. MARIN Michel - M. BLANC Romain (arrivé à 18H53) - M. LHOMME BERNARD - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - MME DEMIERRE Colette - MME ROUSSEAU Brigitte - MME ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – MME PICHARD Laure - MME MATHIVET Séverine - MME LABROUSSE Sylvie – MME ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - M. PAPINIO Raoul - M. CORNU François - M. POUMAROUX Jean.

Pouvoirs : - MME GIOVANNELLI Marie-France à M. Le Maire – MME DEFAUX Catherine à M. BALLESTER - M. TOULOUSE Christian à MME MONTAGNE - M. GRAZIANI Frédéric à M. HOEHN Gérard.

Excusée : MME BALS Fabienne

Absent : MME LEVY Séveryn.

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

18- INFORMATION DE LA SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE LANCE PAR LE SYMIELECVAR - MARCHE ENGIE

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que, par délibération du 2 mars 2015 et du 9 avril 2015 (délibération modificative), le Conseil Municipal a accepté le principe d'adhésion de la Commune au groupement de commandes lancé par le SYMIELECVAR, en tant que coordonnateur, et ayant pour objet l'achat d'électricité.

Ce marché a été conclu avec la Société ENGIE à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de trois ans et comprend les fournitures suivantes :

Lot n° 1 (tarif bleu) : Fourniture et acheminement d'électricité et de services associés pour les sites souscrivant à une puissance inférieure à 36 KVA

Lot n° 2 (ex tarifs jaune et vert) : Fourniture et acheminement d'électricité et de services associés pour les sites souscrivant à une puissance supérieure à 36 KVA

Monsieur le Maire explique que la France est soumise à une problématique d'approvisionnement électrique liée à des pointes de consommation résultant de changements de température.

Afin d'apporter une réponse à cette problématique, les articles L.335-1 et suivants du Code de l'Energie et le décret n° 2012-1405 du 14 décembre 2012 ont instauré un mécanisme d'obligation de capacité visant à réduire la pointe électrique et garantir la sécurité d'approvisionnement de la France.

Ce mécanisme, qui est effectif au 1^{er} janvier 2017, impose aux fournisseurs d'électricité de justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de leurs clients au moment des périodes de pointe de la demande électrique, en les obligeant à se procurer des garanties de capacités auprès des producteurs d'électricité ou d'opérateurs d'effacement.

La Société ENGIE, qui doit supporter ces nouvelles obligations, a le droit en contrepartie à une facturation supplémentaire.

Le présent avenant a donc pour objet de prévoir les modalités de calcul des coûts liés à la mise en place du mécanisme d'obligation de capacité qui seront répercutés sur le prix du marché à partir du 1^{er} janvier 2017, en application des règles figurant dans l'arrêté du 29 novembre 2016.

Monsieur le Maire ajoute enfin que cet avenant a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil délibérant :

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'avenant n°2 dans le cadre du groupement de commandes pour l'achat d'électricité lancé par le SYMIELEC.

PREND ACTE

- De la signature de l'avenant n°2 annexé à la présente délibération dans le cadre du groupement de commandes pour l'achat d'électricité lancé par le SYMIELEC.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 05 juillet 2017, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,
Gilles VINCENT